



Réf. Farde e-Assemblées : 2267557

N° OJ : 122

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2019

Objet : Subside dans le cadre de l'appel à projet Egalité des Chances 2019 : 10.000,00 EUR.- Modification du bénéficiaire.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2019;

Considérant que, dans le cadre de l'appel à projet annuel de l'Egalité des Chances, des subsides peuvent être accordés à différentes associations actives dans la promotion de l'égalité des chances ;

Considérant qu'un subside de 10.000,00EUR (E.D. n°19-17293) a été octroyé à l'asbl "Kings of Comedy" (TVA : 898.550.689) pour le Festival: « Rire ensemble contre le racisme 2019 » par délibération du Conseil Communal en date du 03 juin 2019 (Réf. Farde e-Assemblées : 2235416 ; N° PV : 29 ; N° OJ : 24) ;

Considérant que pour la liquidation de ce subside il a été demandé par le bénéficiaire original de corriger l'engagement et de l'attribuer à l'entité juridique Comedy Club ASBL (T.V.A. : 715.771.215) ;

Considérant que l'engagement original de 10.000,00 EUR à destination de l'asbl Kings of Comedy sera annulé ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Un subside est octroyé à l'asbl Comedy Club (T.V.A. 715.771.215) à hauteur de 10.000,00 EUR (E.D. n° 19-27605) pour le Festival "Rire contre le racisme 2019" sur l'article 84201/33202 du budget ordinaire 2019.

Article 2 : le subside de 10.000,00 EUR octroyé à l'asbl "Kings of Comedy" par décision n° 24 du Conseil communal du 03/06/2019 est annulé.

Annexes :

